

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 février 2022, à 12 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4, en vidéoconférence
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6, en vidéoconférence

Est absent :

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 12 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors de la période de questions des citoyens.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2022-020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITION

2022-021

**GREFFE — RÉOLUTION DE LA VENTE IMMOBILIÈRE (SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE DUMPLING) — DOSSIER DE COUR 200-17-031661-200 —
TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville et la Société en commandite Dumpling pour l'achat du lot 6 268 618 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf et publié le 5 avril 2019 sous le numéro 24508852 et qu'à cet acte il était convenu qu'un édifice de 18 000 pi² devait être substantiellement complété avant le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Société en commandite Dumpling ont convenu d'une prolongation de la date butoir jusqu'au 15 mars 2020 pour la réalisation des travaux et ont signé une Convention à cet effet en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2020, la Ville a déposé devant la Cour supérieure, chambre civile, une Requête en délaissement et exercice d'une clause résolutoire en résolution d'un acte de vente dans le dossier de Cour numéro 200-17-031661-200 (ci-après le « Dossier ») contre la Société en commandite Dumpling, agissant par son commandité 9387-2091 Québec inc., pour laquelle Solugaz inc., la Caisse Desjardins de Sainte-Foy ainsi que l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf ont été mis en cause;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler le Dossier hors cour, sans admission de quelque nature que ce soit, mais dans le seul but d'éviter les frais d'un procès, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la Transaction et quittance jointe au sommaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion d'une entente de règlement hors cour, soit une transaction et quittance entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Société en commandite Dumping, Solugaz inc. et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile portant le numéro 200-17-031661-200;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la transaction et quittance qui aura préalablement été signée par toutes les parties, soit la Société en commandite Dumping, Solugaz inc. et la Caisse Desjardins de Sainte-Foy dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile numéro 200-17-031661-200, selon une entente substantiellement conforme aux documents joints au sommaire.

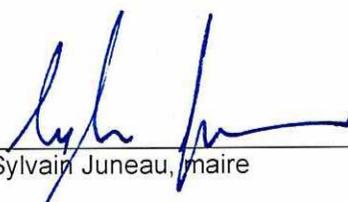
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 12 h 38.


Sylvain Juneau, maire


Marie-Josée Couture, greffière